

ARRÊTÉ N°23 01 07 D

PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT- MONTBELIARD ET DE SA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Le directeur de l'UTBM

Vu les statuts de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;
Vu le règlement intérieur de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;
Vu le Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le Décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté 22 05 11 D portant création du comité social d'administration de l'UTBM ;
Vu l'arrêté 22 09 06 D portant organisation des élections pour le renouvellement des instances de dialogue social de l'université de technologie de Belfort- Montbéliard en date du 26 septembre 2022 ;
Vu l'arrêté 22 12 02 D portant proclamation des résultats des élections pour le renouvellement des instances de dialogue social de l'Université de Technologie de Belfort- Montbéliard en date du 14 décembre 2022.

Arrête

Article 1

Le comité social d'administration est présidé par le directeur de l'établissement et comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration comprend également des représentants du personnel suivants : six titulaires et six suppléants élus au scrutin de liste.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration.

Article 2

Les représentants du personnel du comité social d'administration de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard sont les suivants :

Prénom	Nom		Nom de la liste
SEBASTIEN	CHEVRIAU	TITULAIRE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
CORINNE	MIRABEL-GRAFF	TITULAIRE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT

NICOLAS	JOURDAIN	TITULAIRE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
ERIC	GETE	SUPPLEANT	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
SAMUEL	AMET	SUPPLEANT	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
NADEGE	ORTEGA	SUPPLEANTE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
NICOLAS	CREANTOR	TITULAIRE	UNSA EDUCATION
ARNAUD	MUTUEL	TITULAIRE	UNSA EDUCATION
PATRICIA	TATTU	TITULAIRE	UNSA EDUCATION
PIERRE	BERTRAND	SUPPLEANT	UNSA EDUCATION
KHALID	NEFFAA	SUPPLEANT	UNSA EDUCATION
LUDIVINE	PELLISSIER	SUPPLEANTE	UNSA EDUCATION

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Article 3

La formation spécialisée du comité, présidée par le directeur de l'UTBM comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration.

Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité. Les représentants suppléants que chacune désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à ce comité.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 4

Les représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de l'université de technologie de Belfort- Montbéliard sont les suivants :

Prénom	Nom		Nom de la liste
SAMUEL	AMET	TITULAIRE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
CORINNE	MIRABEL-GRAFF	TITULAIRE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
SEBASTIEN	CHEVRIAU	TITULAIRE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
CARINE	BOURGEOIS	SUPPLEANTE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
MIREILLE	JACQUOT	SUPPLEANTE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
RAPHAELLE	PRITZY	SUPPLEANTE	FSU-SNESUP/ SGEN-CFDT
PIERRE	BERTRAND	TITULAIRE	UNSA EDUCATION
PATRICIA	TATTU	TITULAIRE	UNSA EDUCATION
KHALID	NEFFAA	TITULAIRE	UNSA EDUCATION
JOËL	CHAUVELOT	SUPPLEANT	UNSA EDUCATION
STEPHANE	CUNY	SUPPLEANT	UNSA EDUCATION
HERVE	POURRAT	SUPPLEANT	UNSA EDUCATION

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Article 5 - Exécution

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet l'UTBM et sur son intranet NUXEO.

Sevenans, le 18 janvier 2023

Le Directeur de l'UTBM,
Ghislain Montavon

